

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007  
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



**Ludovic LIONS**

N° CP 8e/SJ-07

Séance du 13 JUL 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## **COLLEGE JEAN MACE A MULHOUSE - PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION & DU POLE BIO-SERVICE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-8è/03 des 14 & 15 décembre 2006,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

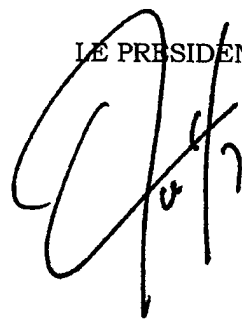
- autorise le lancement des études correspondant au programme de restructuration de l'administration et du pôle bio-service du bâtiment SEGPA au Collège Jean Macé de Mulhouse ;
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 1 110 000 €/TTC (928 094 €/HT), répartie comme suit : travaux : 898 797 €/TTC ; prestations intellectuelles : 164 480 €/TTC, divers 46 726 €/TTC en sachant que l'AP nécessaire peut

être dégagée au sein du programme B012/1996 (collèges - restructurations, réhabilitations) ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions